

MAIRIE DE SIGUER
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 A 17H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Siguer, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Line CAUJOLLE, Maire.

Date convocation le 20 avril 2026

Présents : CAUJOLLE Marie-Line, CLARY Pierre, BARRE Nadine, DILHAN Denis, BARRET Lucie, LABATUT Jean-Noël et HOFSTRA Elsbeth.

Secrétaire de séance : Denis DILHAN

Quorum : Atteint

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Les Membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté (**Vote pour à l'unanimité**).

2°) DÉLIBÉRATION N°2026-14 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un Président pour la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur DILHAN Denis a été désigné Président. Il procède donc à la présentation du compte financier unique 2025 comme suit,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le C.F.U au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 2023-25 du 28 juillet 2024 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Siguer ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que ce compte financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de Gestion ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal d'acter et d'approuver la présentation du Compte Financier Unique, exercice 2025 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 158,00	219 057,00	237 215,00
	Recettes réalisées (1)	B	54 101,74	260 462,66	314 564,40
	Restes à réaliser	C	16 227,00	0,00	16 227,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	186 230,48	310 292,09	496 522,57
	Dépenses réalisées (1)	E	111 984,33	206 663,59	318 647,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-57 882,59	53 799,07	-4 083,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	168 072,48	91 235,09	259 307,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	110 189,89	145 034,16	255 224,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	16 227,00	0,00	16 227,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	126 416,89	145 034,16	271 451,05

Fonctionnement

Dépenses	206 663.59 €
Recettes	260 462.66 €
Excédent de clôture :	145 034.16 €

Investissement

Dépenses	111 984.33 €
Recettes	54 101.74 €
Excédent de clôture :	110 189.99 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 16 227 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Acte la présentation du Compte Financier Unique du budget communal 2025
- Approuve le Compte Financier Unique du budget communal 2025 tel que présenté par Monsieur le premier adjoint.

Vote : 6 pour

3°) DÉLIBÉRATION N°2026-15 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 24 avril 2026, il a été pris la délibération n° 2026-14 concernant l'approbation du compte Financier Unique 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 figurant au CFU	53 799.07 €
Résultats antérieures reportés	91 235.09 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	145 034.16 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	110 189.89 €
Solde des restes à réaliser D'investissement	16 227 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	20 000 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	125 034.16 €

Vote : 7 pour

4°) DÉLIBÉRATION 2026-16 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe sur le Foncier Bâti, le Foncier non bâti et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) afin d'élaborer le budget primitif. Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

De ne pas augmenter les taxes communales 2026.

Les taux applicables en 2026 seront donc :

Taxe Foncière (bâti) : 38.97 %

Taxe Foncière (non bâti) : 69,54 %

Taxe d'Habitation (Résidences secondaires) : 9.67 %

Vote : 7 pour

5°) DÉLIBÉRATION N°2026-17 : FOND UNIQUE HABITAT 2026

Dans le cadre de la loi du 13 Août 2004, l'État a transféré le dispositif du Fond unique Habitat à la compétence du Département. Le Budget du Fond Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. Ce fond géré par la Caisse d'Allocations Familiales en partenariat avec le Département intervient pour aider à payer les frais d'entrée dans le logement, les dettes de loyer, d'énergie et de téléphone. Le montant de la subvention qui pourrait être versée par la Commune pour l'année 2026 est de 832 € calculé en prenant en compte la population de la commune et sa richesse potentielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 832 € au FUH pour l'année 2026.

Vote : 7 pour

6°) DÉLIBÉRATION N°2026-18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026.

Fonctionnement

Dépenses :	Recettes
Chapitre 011 : 163 006 €	Chapitre 70 : 24 380 €
Chapitre 012 : 141 011.16 €	Chapitre 73 : 17 700 €
Chapitre 014 : 10 500 €	Chapitre 731 : 110 002 €
Chapitre 65 : 53 594.05 €	Chapitre 74 : 61 678 €
Chapitre 67 : 2 000 €	Chapitre 75 : 30 200 €

Chapitre 68 : 100 €

Chapitre 76 : 5 €

Chapitre 78 : 1 212.05 €

002 : 125 034.16 €

TOTAL : 370 211.21 €

TOTAL : 370 211.21 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 21 : 159 657.30 €

Recettes

Chapitre 10 : 13 000 €

Chapitre 16 : 240.41 €

RAR recettes : 16 227 €

Affectation 1068 : 20 000 €

001 : 110 189.89 €

TOTAL : 159 657.30 €

TOTAL : 159 657.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget 2026.

Vote : 7 pour

7°) DÉLIBÉRATION N°2026-19 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et travaux divers de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien de la commune au grade d'Adjoint technique 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 7 pour

8°) DÉLIBÉRATION N°2026-20 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 21 mai 2026. .

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
pour que cette nomination puisse avoir lieu,**

de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes : BOIGE Jean-Claude, CAPPELLE Didier, CLAUSTRES Laurent, COLOMBIES Josiane, CURT-PATAT Josette, CYPRYK Alain, DA COSTA Dider, DA COSTA Sylvie, DELEPLACE Christian, ESTOURNEL Pierre, GACHES Michel, GORSSE Benoit, JOSSERAND Rolande, LABATUT Elisabeth, LABAYE Jean-Michel, LAGARDE Baptiste, LARRIVE Sophie, LOISEL Jean-Marc, MAILHES Sophie, MONTEIL Lucas, PEDOYA Marie-Josée, RABARDEL Yannick, RAZZANTI Jérémie, et TEYSSEYRE Francis. .

Vote : 7 pour

9°) DÉLIBÉRATION N°2026-21: DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de désignation de délégués de la commune de Siguer à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, Désigne comme Délégué titulaire, Monsieur Jean-Noël LABATUT et comme délégué suppléant, Monsieur Denis DILHAN.

Vote : 7 pour

10°)DÉLIBÉRATION N°2026-22:VALIDATION DU DEVIS POUR LA SONORISATION DE L'ÉGLISE DE SIGUER

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer la sonorisation de l'église de Siguer.

Madame le maire présente le devis N° 29 2026 de l'entreprise EURO MUSIC, en date du 18 mars 2026 concernant la sonorisation de l'église. Le montant total du devis s'élève à

4 267.68 € HT soit 5 121.22 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le devis N° 29 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis N° 29 2026 de l'entreprise EURO MUSIC pour un montant de 4 267.68 € HT soit 5 121 22 € TTC

Vote : 7 pour

**11°) DÉLIBÉRATION 2026-23 : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION N°2026-03
PORTANT SUR LA DONATION DE DEUX POULAILLERS TROGLODYTES.**

En complément à la délibération N°2026-03 portant sur la donation des deux poulaillers troglodytes, il est nécessaire de préciser que l'usage du dessus de la parcelle correspondant aux dimensions du poulailler ou la jouissance d'usage du dessus du poulailler, sans possibilité de construction ou d'implantation d'arbres, arbustes et autres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le complément susvisé.

Vote : 7 pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,
Denis DILHAN



Le Maire,
Marie-Line CAUJOLLE

Pierre CLARY
1^{er} adjoint

